

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
**DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de la Coordination Administrative**  
**Section des Installations Classées**

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral N° IC-22-061 du 8 septembre 2022, pris sur le fondement du code de l'environnement, une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte en mairie de SAINT-WITZ, **du lundi 17 octobre 2022 au mercredi 16 novembre 2022 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par la **société TERRA 1**, représentée par Monsieur Meryl GAGNIERE, directeur du pôle opérationnel – tél : 01 40 75 01 27, en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de **SAINT-WITZ, au Lieu-dit « Terre de Guépelle », sur le lot 1 de la future zone d'activités économiques**, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

Cette activité est répertoriée notamment sous la rubrique de classement précisée ci-après :

– **N° 1510-2-b = installation soumise à enregistrement** – Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.

Le volume de l'entrepôt étant : supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> et inférieur à 900 000 m<sup>3</sup>

*(volume : 473 596 m<sup>3</sup>).*

*Une quantité de matières combustibles de 36 000 tonnes.*

Conformément à l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, le dossier est tenu à disposition du public en mairie de SAINT-WITZ pendant une durée de quatre semaines. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ouvrables de la mairie, les adresser au préfet par lettre avant la fin du délai de consultation du public à : Préfecture du Val-d'Oise – direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau de la coordination administrative – section des installations classées – CS 20105 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 Cergy-Pontoise Cedex ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr)

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise en consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier précité ainsi que le présent avis sont consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr) rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public 2022.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, (éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel), ou par arrêté préfectoral de refus.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement.